



Les tarifs appliqués aux enfants dont les parents sont domiciliés à Royat sont étendus aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle sur le territoire de la commune **et** qui sont soumis à une imposition locale (*taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti*).

Les enfants des agents de la commune de Royat se voient appliquer le tarif des habitants de Royat.

Un partenariat avec la commune de Saint-Genès-Champanelle permet aux enfants champanellois de bénéficier des tarifs de Royat pour l'Accueil de Loisirs.

⇒ Accueil de loisirs des vacances

Quotient Familial	Habitants Royat		Habitants hors commune	
	Journée	Forfait Semaine	Journée	Forfait Semaine
QF > 1 500€	20,20€	95,95€ ou 76,75€ si jour férié	28,30€	127,25€ ou 107€ si jour férié
1000€ < QF ≤ 1 500€	18,70€	84,85€ ou 70,70€ si jour férié	26,25€	118,15€ ou 99€ si jour férié
750€ < QF ≤ 1 000€	17,15€	77,75€ ou 65,65€ si jour férié	24,25€	109€ ou 91,90€ si jour férié
500€ < QF ≤ 750€	15,65€	70,70€ ou 59,60€ si jour férié	21,70€	96,95€ ou 82,80€ si jour férié
QF ≤ 500€	6,05€	27,25€ ou 23,25€ si jour férié	7,05€	32,30€ ou 27,25€ si jour férié

Pour les vacances, le règlement doit avoir lieu **avant le début du séjour** puisqu'il permet d'accuser réception de l'inscription. En cas de sureffectif, c'est la date de paiement qui détermine l'ordre d'inscription des enfants ou de placement sur liste d'attente.

Le forfait s'applique aux enfants présents 4 et 5 jours sur la même semaine, ou 3 et 4 jours sur une semaine à jour férié.



En cas de retard au-delà de 18h00, le tarif pour dépassement d'horaires sera appliqué, soit 5 € par quart d'heure supplémentaire entamé.

Le prix du repas est inclus dans le prix de journée.

Le règlement est encaissé directement. Les conditions de remboursement sont précisées dans le règlement intérieur.